

Compte de Résultat

	Net au 31/12/2023	%CA	Net au 31/12/2022	%CA	Ecart	%Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises						
Production vendue	180 016,43	100,00	182 000,00	100,00	-1 983,57	-1,09
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
Total	180 016,43	100,00	182 000,00	100,00	-1 983,57	-1,09
CONSOMMATION						
Achats de marchandises						
Variations de stocks (marchandises)						
Matières premières et autres approv.						
Variation de stocks (mat. prem.)						
Autres achats et charges externes	3 810,23	2,12	6 460,58	3,55	-2 650,35	-41,02
Total	3 810,23	2,12	6 460,58	3,55	-2 650,35	-41,02
MARGE	176 206,20	97,88	175 539,42	96,45	666,78	0,38
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assimilés	11 587,00	6,44	11 493,00	6,31	94,00	0,82
Salaires et traitements	125 000,00	69,44	110 000,00	60,44	15 000,00	13,64
Charges sociales	39 059,26	21,70	43 406,82	23,85	-4 347,56	-10,02
Amortissements et provisions	386,96	0,21			386,96	100
Autres charges	1,68	0,00	524,42	0,29	-522,74	-99,68
Total	176 034,90	97,79	165 424,24	90,89	10 610,66	6,41
RESULTAT D'EXPLOITATION	171,30	0,10	10 115,18	5,56	-9 943,88	-98,31
Opérations en commun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produits financiers			50,00	0,03	-50,00	-100,00
Charges financières						
RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00	50,00	0,03	-50,00	-100,00
RESULTAT COURANT	171,30	0,10	10 165,18	5,59	-9 993,88	-98,31
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles			365,00	0,20	-365,00	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00	-365,00	-0,20	365,00	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	25,00	0,01	1 524,00	0,84	-1 499,00	-98,36
BENEFICE	146,30	0,08	8 276,18	4,55	-8 129,88	-98,23
Y compris						
Redevances de crédit-bail mobilier						
Redevances de crédit-bail immobilier						

Bilan Actif

	Brut	Amort.	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres	1 524,17	386,96	1 137,21	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 524,17	386,96	1 137,21	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés				9 800,00
Autres	7 365,85		7 365,85	35 149,51
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	13 998,12		13 998,12	59 632,23
Charges constatées d'avance	26 507,00		26 507,00	2 630,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	47 870,97	0,00	47 870,97	107 211,74
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	49 395,14	386,96	49 008,18	107 211,74
TOTAL ACTIF			49 008,18	107 211,74

Bilan Passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	100,00	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	8 176,18	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	146,30	8 276,18
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 422,48	9 276,18
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	161,42	8 884,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 848,00	900,00
Dettes sociales	25 776,28	74 712,56
Dettes fiscales	11 800,00	13 439,00
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	39 585,70	97 935,56
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL PASSIF	49 008,18	107 211,74

PY33

EURL FIGONI
64 RUE MARCEL MIQUEL
92130 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Exercice en Euros.
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe des comptes annuels

PY33
33 rue la Fayette - 75009 - Paris
Tel : 01 88 32 02 62

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 49 008 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 180 016 euros et dégageant un bénéfice de 146 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-07 relatif au Plan Général Comptable, modifiant le règlement ANC 2014-03, approuvé par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2018 et publié au journal officiel en date du 30 décembre 2018, ainsi qu'en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du Code de Commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

EURL FIGONI
64 RUE MARCEL MIQUEL
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023
APE : 6420Z

Annexe

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan		Montant
Total		0

EURL FIGONI
64 RUE MARCEL MIQUEL
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023
APE : 6420Z

Annexe

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan		Montant
Dettes fiscales et sociales		3 317
	Total	3 317

Annexe

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	26 507
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
Total	26 507

Annexe

Produits constatés d'avance
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	0
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
Total	0

FIGONI

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social :

64, rue Marcel Miquel

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

907 655 658 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 mai,

A 10 heures 00,

Monsieur Jacques FIGONI,

Demeurant 5, rue Jadin 75017 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société FIGONI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Jacques FIGONI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 146, 30 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146, 30 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	8 322, 48 euros.
---	------------------

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 125 000 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 31 652, 00 euros
- Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 407, 26 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Jacques FIGONI
Gérant - Associé

FIGONI

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social :

64, rue Marcel Miquel

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

907 655 658 RCS NANTERRE

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 MAI 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 146, 30 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146, 30 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	8 322, 48 euros.
---	------------------

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance